

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU PETIT
SAINT-DIE A L'OCCASION D'UN VIDE-GRENIERS ORGANISE PAR L'ASSOCIATION
FRANCO-PORTUGAISE LE DIMANCHE 11 JUIN 2023**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : En raison de l'organisation d'un vide-greniers, le dimanche 11 juin 2023,

- la circulation sera limitée à 30 km/h rue du Petit Saint-Dié, de 6 heures à 18 heures, entre la rue Déodat et la rue de l'Hermitage.

Article 2 : Cette modification de circulation sera signalée par des panneaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 26 mai 2023

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT